



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

Du 8 décembre 2009

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« du 8 décembre 2009 »

« Mois de décembre 2009 »

Parution le 8 décembre 2009

SOMMAIRE

**Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 8 décembre 2009 pour une durée de 1 mois.
L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la
préfecture.**

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Arrête préfectoral n°2009-1609 du 28 octobre 2009 renouvelant la composition de la formation spécialisée dite « des carrières »

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'environnement

A.P. n° 2009-1609 du 28 octobre 2009 renouvelant la composition de la formation spécialisée dite « des carrières ».

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu l'ordonnance N° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance N° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1653 du 6 septembre 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté n° 2009-716 du 20 mai 2009 portant composition de la formation spécialisée dite « des carrières » jusqu'au 2 novembre 2009 ;

Vu le décret 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret 2008-1234 relatifs à la fusion de directions départementales de l'équipement et de directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2009-716 du 20 mai 2009 est abrogé ;

Article 2 : Sont nommés membres de la formation spécialisée dite des « carrières » les personnes suivantes :

1 .Représentants des services de l'Etat :

- ♦ Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- ♦ Un représentant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2. Représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Monsieur Robert BENECH, titulaire et Monsieur Denis ROGER, suppléant et Monsieur Jean CAMBON, titulaire et Monsieur Odé GUIRBAL, suppléant, proposés par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne

Monsieur Claude VERIL, titulaire et Monsieur Jean-François FERNANDEZ, suppléant proposés par l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne

3. Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Monsieur Frédéric TOULZAT, titulaire et Monsieur Roger RUSIG, suppléant, proposés par l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement

- Monsieur Philippe de VERGNETTE, titulaire et Monsieur Stéphane SMAIL, suppléant, proposés par la chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne

- Monsieur René DELCROS, titulaire et Monsieur Laurent GAILLARD, suppléant, proposés par la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne

4. Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- Monsieur Jean-Luc ROUVIER, titulaire et Monsieur Denis CARRERE, suppléant, proposés par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

- Monsieur Jean-Philippe RUP, titulaire et Monsieur Damien BUCKEL, suppléant, proposés par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

- Monsieur Lionel LAFFONT, titulaire et Monsieur Alain GRIZAUD, suppléant, proposés par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Tarn-et-Garonne

Article 3: Les membres de la formation spécialisée dite « des carrières » autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour 3 ans jusqu'au 2 novembre 2012.

Les membres représentants élus des collectivités locales qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, perdent la qualité du membre.

Article 4 : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

La commission, lorsqu'elle est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, invite la personne concernée à formuler ses observations et délibère en son absence.

Le président de la formation spécialisée dite « des carrières » pourra appeler à participer à la formation à titre consultatif toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 28 octobre 2009

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Alice COSTE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

"Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois".